



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procès-verbal approuvé le 14/12/2023
Publié le 20/12/2023

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dûment convoqués, se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	NOGUES	Lydie	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Excusé
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Excusée
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Absent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Excusé
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Absente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Absent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Procuration à Monique REY
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Absente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Absent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Suppléé par Jean-Claude LAJOUS
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Absent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente

40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Procuration à Thierry PLANTE
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par Guy FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Procuration à Claire VOUGNY
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Absente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Suppléé par Robert GRAMOND
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Absent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Absente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Présent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Présente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Présent
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Procuration à Philippe BRILAUD
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Présent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Absent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIÉS	Gilles	Présent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Présent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Excusé
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent

97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à Manuel ISASI
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Présente
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Procuration à Béatrice MALET
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Procuration à Jean-François AGNES
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Annie NAVARRE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Absent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Isabelle RAULET
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRE	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Céline RICOUL
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Absente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Evelyne RIERA
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Didier LACOUZATTE
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	DE GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Procuration à Thierry POUZOL
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Absent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023 – Point reporté au conseil de décembre

FINANCES

- 1- Budget principal 2023 – Décision modificative n° 2
- 2- Modification Autorisation Programme et Crédits de Paiements : bâtiment parc des expositions
- 3- Fonds de soutien au développement des activités périscolaires versé par l'État aux communes membres

ÉCONOMIE

- 4- Vente d'un terrain à la commune de PONLAT-TAILLEBOURG dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte contre l'incendie
- 5- Vente d'un lot à l'EIRL CHADOIN – Lotissement AUSSON PONLAT
- 6- Vente d'un lot à la SAS Légion Distribution – Zone FUTUROPOLE à Saint-Gaudens
- 7- Vente d'une parcelle pour le groupe Barthe ENR via la SCI Barthland – ZAC DES LANDES
- 8- Avis communautaire sur l'ouverture dominicale des commerces – Autorisation 2024
- 9- Renouvellement convention INITIATIVE COMMINGES 2024-2026

RESSOURCES HUMAINES

- 10- Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
- 11- Modification des critères d'attribution du CIA et conditions de versement
- 12- Harmonisation temps de travail des services techniques et mise à jour du règlement intérieur

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 13- Acquisition parcelle CD31 en lien avec le projet de création de l'aire d'accueil et des terrains familiaux locatifs à destination de citoyens français itinérants sur le site de Stournemil à Saint-Gaudens
- 14- Déclaration de projet portant mise en compatibilité n° 2 du PLU de Saint-Gaudens – Bilan de concertation – Projet de reconversion de l'ancienne clinique Boulevard d'Encore

HABITAT

- 15- Avenant n° 2 convention Programme d'Intérêt Général – Prolongation du dispositif en 2024
- 16- Adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Haute-Garonne (ADIL)

CULTURE

- 17- Transfert de propriété du terrain et des bâtiments du musée de l'Aurignacien et reprise de l'emprunt afférent à sa construction par le syndicat mixte

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 18- Projet de constitution d'une activité de service public à l'abattoir de Boulogne sur Gesse
- 19- Délégation de service public par affermage pour l'exploitation de l'abattoir de Boulogne sur Gesse
- 20- Modification des statuts, objet social – SPL AREC

INFORMATION

- 21- Rendu-compte de la Présidente sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

QUESTIONS DIVERSES

En préambule de l'ordre du jour, deux thématiques ont été présentées aux élus communautaires :

- De 17 h à 17h45 : **Phénomène de cabanisation** en présence de Monsieur Jean-Philippe DARGENT, Sous-Préfet de Saint-Gaudens et Monsieur Christophe AMUNZATEGUY, Procureur de la République.
- De 17h45 à 18h30 : **Zones d'accélération des énergies renouvelables** en présence de Monsieur Stéphane LESENECHAL, Directeur territorial Haute-Garonne d'ENEDIS.

Après avoir constaté que le quorum est atteint (85 présents), **Madame la Présidente** ouvre la séance à 18 heures 30.

Elle propose à l'assemblée de nommer **Alain FRECHOU** secrétaire de séance. Accepté à l'unanimité.

Présents : 85 – Procurations : 14 – Votants : 99

**APPROBATION PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2023**

Madame la PRÉSIDENTE informe l'assemblée qu'en raison d'un incident technique qui s'est produit lors de l'envoi dématérialisé du procès-verbal (PV incomplet), elle propose de reporter son approbation au conseil communautaire du mois de décembre. Accepté à l'unanimité.

Avant d'étudier les questions finances, Madame la Présidente présente à l'assemblée Monsieur David AUMONT, nouveau DGA en charge des Finances, Ressources Humaines, Politiques Territoriales, DSI qui se présente à son tour.

Madame la Présidente souhaite la bienvenue à Monsieur Jérôme DUPUY, nouveau maire de LESPITEAU.

**Arrivée de Marie-Pierre BITEAU et Yves-Pierre BARRAU
Présents : 87 – Procurations : 14 – Votants : 101**

FINANCES

1- Délibération n° 2023-193– Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES
DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget primitif voté en séance du 13 avril 2023,
Vu la décision modificative n°1 du budget principal votée en date du 6 juillet 2023,
Vu la Commission Finances en date du 9 octobre 2023,
Considérant la nécessité d'ajuster certaines évaluations par rapport au BP,

Il est proposé la décision modificative N° 2 suivante :

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
10	Dotations et fonds divers	1 030.00 €	13	Subventions d'investissement	74 750.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- 600 000.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-1 045 559.37 €
21	Immobilisations corporelles	- 271 839.37 €			
op 22-001	Pool routier	- 300 000.00 €			
op 19-009	Bâtiment Parc des Expositions	200 000.00 €			
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		- 970 809.37 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		- 970 809.37 €

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	667 860.00 €	70	Produits des services	1 040 520.00 €
012	Dépenses de personnel	786 467.40 €	731	Fiscalité locale	3 340.00 €
014	Atténuation de produits	98 247.26 €	74	Dotations et participations	149 895.00 €
65	Autres charges de gestion	735 840.61 €	77	Produits spécifiques	36 774.00 €
66	Charges financières	- 12 326.90 €			
023	Virement à la section d'investissement	-1 045 559.37 €			
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		1 230 529.00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 230 529.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la décision modificative n° 2 du budget principal de la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges, telle que détaillée ci-dessus,
- **DE DIRE** que le Budget est modifié en conséquence.

POUR : 101

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

2- Délibération n° 2023-194 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC

**BÂTIMENT PARC DES EXPOSITIONS
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-28 du Bureau communautaire du 16 mars 2023 validant le projet de création d'un bâtiment supplémentaire au Parc des Expositions et son financement;

Vu le Budget principal de la Communauté de communes, voté au Conseil communautaire du 13 avril 2023,

Vu la délibération n°2023-85 du Conseil communautaire du 13 avril 2023, approuvant la création de l'autorisation de programme / crédits de paiement « Bâtiment Parc des Expositions » sous les références AP/CP n°19-009,

Madame la Présidente rappelle que par délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2023 susvisée, le bâtiment du Parc des Expositions a fait l'objet d'une autorisation de programme /crédits de paiement votés initialement comme suit, pour mémoire :

Autorisation de programme :

AP/CP n° 19-009 - BÂTIMENT PARC EXPOS	Dépenses € TTC	Recettes prévisionnelles
Travaux extension	3 939 600 €	
Subvention Europe		1 275 116 €
Subvention Etat DSIL		300 000 €
Subvention Région OIR		500 000 €
Subvention Conseil départemental		551 284 €
FCTVA		646 094 €
Autofinancement		333 553 €
Emprunt		333 553 €
TOTAL	3 939 600 €	3 939 600 €

<u>: Crédits de paiement</u>	Dépenses
CP 2023	133 700 €
CP 2024	3 805 900 €
TOTAL	3 939 600 €

Considérant l'avancée du projet,

Considérant qu'au vu des prévisions de réalisations pour l'exercice en cours et le suivant,

Il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Crédits de paiement	Dépenses
CP 2023	333 700 €
CP 2024	3 605 900 €
TOTAL	3 939 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la ventilation des crédits de paiement telle que détaillée dans le tableau ci-dessus pour l'Autorisation de programme / Crédits de paiement « Bâtiment Parc des Expositions » sous les références AP/CP n°19-009,
- **DE PRÉVOIR** l'inscription au budget primitif 2023 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits mentionnés.

POUR : 101
CONTRE : //
ABSTENTION : //

ADOPTÉ

3- Délibération n° 2023-195 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC

FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES VERSÉ PAR L'ÉTAT AUX COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

Vu la Loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et notamment son article 67 instaurant un Fonds de soutien au développement des activités périscolaires,
Vu le Décret 2015-996 du 17 août 2015 portant application dudit article,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges créée au 1^{er} janvier 2017,
Vu la délibération n° 2018-135 du Conseil communautaire du 2 juillet 2018 décidant de la généralisation de la compétence Petite-Enfance / Enfance-Jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,
Vu le courriel de la Trésorerie de Saint Gaudens en date du 19 avril 2023, relatif à la comptabilisation du fonds de soutien au développement des activités périscolaires,
Vu la Commission Finances en date du 09 octobre 2023,

Monsieur le Vice-Président rappelle que, dans le cadre de la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la réforme engagée par le gouvernement prévoyait une nouvelle organisation du temps scolaire de l'enfant.

Conformément aux engagements gouvernementaux, les Lois de finances ont depuis lors pérennisé le soutien financier de l'État dans le cadre des rythmes scolaires avec la création d'un « fonds de soutien au développement des activités périscolaires », fixé dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Ainsi, l'article 67 précité dispose que « Les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues (...). Les aides sont versées aux communes ; à charge pour ces dernières de [les] reverser ».

Sur le territoire de la Communauté de Communes, les communes concernées sont celles qui ont opté pour 4 jours et demi d'école, sur l'année scolaire 2022/2023 :

- Ciadoux
- Clarac
- Estancarbon
- Larroque
- Le Cuing
- Lodes
- Pointis Inard
- Ponlat Taillebourg
- Saint André
- Saint Ignan
- Saux et Pomarède

La Trésorerie de Saint-Gaudens a précisé que les délibérations visées plus haut n'apportaient pas d'information concernant la mise en œuvre de ce fonds entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres concernées. Pour être reversé, le fonds doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités sous forme de délibération et convention.

Il est donc demandé d'acter les modalités suivantes, au travers de conventions portant sur le reversement par la commune à la communauté de communes du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, dont le projet type est joint en annexe :

- La commune est chargée d'effectuer la demande de dotation de fonds allouée par l'Etat pour l'organisation des activités périscolaires suivant la procédure instituée.
- Les dotations « Fonds de soutien » peuvent être allouées aux communes par le biais de deux acomptes annuels.
- La commune s'engage à informer l'EPCI du suivi de ces versements et à lui reverser les sommes perçues au fur et à mesure de leur encaissement (mandat à la Communauté de Communes).

Cette convention entre en vigueur pour l'année scolaire 2022/2023 et les années scolaires suivantes, sous réserve que la commune concernée maintienne l'option à 4 jours ½ d'école.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE DÉCIDER** de percevoir le fonds de soutien au développement des activités périscolaires, perçu par les Communes et reversé par leurs soins, suite au transfert de compétence et avec leur accord,
- **DE VALIDER** la convention type portant sur le reversement par la commune à la Communauté de Communes de ce fonds,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions ainsi que tout document administratif et financier relatif à la présente délibération,
- **DE DIRE** que les recettes perçues seront imputées au compte 74888 du Budget principal.

POUR : 101

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

ÉCONOMIE

4- Délibération n° 2023-196 – Rapporteur : Céline LAURENTIES-BARRERE

VENTE D'UN TERRAIN À LA COMMUNE DE PONLAT-TAILLEBOURG DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Garonne a demandé à la mairie de PONLAT-TAILLEBOURG de mettre en place un dispositif de lutte contre l'incendie sur une zone pavillonnaire de la commune qui en était démunie.

Cette dernière ne disposant pas de foncier disponible sur le secteur, une solution alternative a été étudiée. D'un commun accord avec les services du SDIS, l'utilisation d'un cheminement piéton permettant aux pompiers d'utiliser le dispositif de lutte contre l'incendie (poteau incendie et bâche contre l'incendie) de la zone économique de Portes Pyrénées Comminges a été proposée.

Pour ce faire, la commune a demandé à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges de lui céder une bande de terrain de 3 mètres de large, à détacher des parcelles OB 1089 et OB 1091, pour réaliser ce passage.

La surface exacte de la vente fera l'objet d'un relevé de bornage pour l'établissement de l'acte de vente final.

Le détachement de ces parcelles nécessitera le bornage par un géomètre et des aménagements du passage (création du cheminement).

L'ensemble de ces frais sera à la charge de la commune.

L'avis des domaines a été obtenu le 7 septembre 2023 pour un montant de 120 €.

Compte-tenu de l'intérêt public du projet, la proposition de vente s'effectuera pour un montant d'un euro.

Vu la Commission Finances en date du 9 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le prix de cession proposé de la bande de terrain de 3 mètres de large à détacher des parcelles OB 1089 et OB 1091, fixé à 1€,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette vente avec la commune de Ponlat-Taillebourg.

POUR : 101
CONTRE : //
ABSTENTION : //
ADOPTÉ

5- Délibération n° 2023-197 – Rapporteur : Céline LAURENTIES-BARRERE

**LOTISSEMENT AUSSON-PONLAT-TAILLEBOURG « PORTES PYRÉNÉES COMMINGES »
VENTE D'UN LOT POUR L'EIRL CHADOIN**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Par retour du courrier du 19 septembre 2023, Monsieur CHADOIN Thierry a confirmé sa demande d'achat de foncier sur la zone économique de PONLAT-TAILLEBOURG afin de développer ses activités de tailleur de pierre. Monsieur CHADOIN exerce ses activités à Ausson depuis 18 ans sur des chantiers privés ou publics. Actuellement locataire, il souhaite poursuivre son développement et recruter du personnel.

L'achat concerne le lot 2, d'une surface totale de 1 461 m², sis parcelles cadastrées ZD 92a – ZD 84 – ZA 213 – ZA 210^e.

Mr Chadoin, en nom propre ou via l'EIRL, réalisera l'achat.

Le prix proposé par la collectivité est de 17 532 € HT soit 12 € HT le mètre carré constructible.
Le prix proposé est conforme à l'estimation des domaines.

Vu la Commission Finances en date du 9 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE FIXER** le prix de cession des parcelles à 17 532 € HT.
- **D'AUTORISER** la cession à l'entreprise EIRL Chadoin (ou Monsieur Chadoin pour l'EIRL Chadoin) des dites parcelles sises sur le lotissement Ausson Ponlat Taillebourg dénommé Portes Pyrénées Comminges, pour une superficie totale de 1 461 m².
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour signer l'acte de vente ou tout avant contrat, portant sur le bien immobilier sus désigné.
- **DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai de 18 mois. Si l'acte de vente ou avant contrat n'est pas signé passé cette période, la présente décision prend fin et la Communauté de Communes est libre de tout engagement sur les dits lots.

POUR : 101
CONTRE : //
ABSTENTION : //
ADOPTÉ

6- Délibération n° 2023-198 — Rapporteur : Céline LAURENTIES-BARRERE

**VENTE D'UN LOT À LA SAS LEGION DISTRIBUTION
ZONE DU FUTUROPOLE DE SAINT-GAUDENS**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

La SAS LEGION DISTRIBUTION a fait l'acquisition des lots 25 et 26 sur la zone du FUTUROPOLE où elle a implanté son siège social et ses activités (LEGION DISTRIBUTION est un des leaders nationaux dans l'édition de jeux de plateau). L'entreprise y poursuit sa croissance et souhaite à présent internaliser des prestations actuellement sous-traitées.

Ainsi, afin de mener à bien son développement et les évolutions structurelles souhaitées, l'entreprise souhaite étendre son bâtiment en faisant l'acquisition du lot mitoyen 24 (parcelle cadastrée BA 238).

La surface correspondante au dit lot représente une surface de 1 083 m².

Le prix de vente est fixé à 36 € HT/m², soit 38 988 € HT, conforme à l'avis des domaines.

Vu la Commission Finances en date du 9 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE FIXER** le prix de cession des lots à 36 € HT le m²,
- **D'AUTORISER** la cession à la SAS LEGION DISTRIBUTION, via une société immobilière, du dit lot situé sur la 7^{ème} tranche de la ZAC des Landes nommée FUTUROPOLE à Saint-Gaudens, pour une superficie totale de 1 083 m²,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour signer l'acte de vente ou tout avant contrat, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la société immobilière par les dirigeants de la SAS LEGION DISTRIBUTION,
- **DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai de 18 mois. Si l'acte de vente ou avant contrat n'est pas signé, passé cette période, la présente décision prend fin et la Communauté de Communes est libre de tout engagement sur les dits lots.

POUR : 101

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

7- Délibération n° 2023-199 – Rapporteur : Céline LAURENTIES-BARRERE

**ZAC DES LANDES/ 7^{ÈME} TRANCHE/ FUTUROPOLE/ SAINT GAUDENS
VENTE D'UNE PARCELLE POUR LE GROUPE BARTHE ENR VIA LA SCI BARTHLAND**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la vente du lot n°20 de la 7^{ème} tranche du Futuropole à Saint-Gaudens au groupe BARTHE ENR.

Les lots 18 et 19 ont fait l'objet d'une vente au même groupe en 2022. Compte tenu des nouvelles perspectives de développement de son projet immobilier et de ses prévisions à la hausse de recrutements, le projet d'acquisition d'un lot supplémentaire a été approuvé.

Pour rappel, le groupe Barthe ENR est constitué de 22 entreprises liées aux énergies renouvelables (ingénierie, développement et exploitation essentiellement de centrales hydroélectriques). Acteur important au niveau national dans son domaine d'activité, le groupe Barthe ENR poursuit donc son développement et positionnera ses locaux, regroupant ses activités d'ingénierie, sur cette zone FUTUROPLE. Le portage immobilier du projet se fera à travers la SCI BARTHLAND.

Le lot 20 du programme d'aménagement est situé sur la parcelle cadastrée BA 234. Il présente une surface totale de 1 411 m².

Au vu de l'estimation des domaines, le prix de vente est fixé à 36 € HT le m², soit un montant de 50 796 € HT.

Vu la Commission Finances en date du 9 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE FIXER** le prix de cession du lot à 36 € HT le m²,
- **D'AUTORISER** la cession au groupe Barthe ENR, à travers la SCI BARTHLAND du lot 20 situé sur la 7^{ème} tranche de la ZAC des Landes nommée FUTUROPOLE à Saint Gaudens pour une superficie totale de 1 411 m².
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour signer l'acte de vente ou tout avant contrat, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la SCI BARTHLAND,
- **DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai 18 mois. Si l'acte de vente ou tout avant contrat n'est pas signé, passé cette période, la présente décision prend fin et la Communauté de Communes est libre de tout engagement sur ledit lot.

POUR : 101

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

8- Délibération n° 2023-200 – Rapporteur : Céline LAURENTIES-BARRERE

**AVIS COMMUNAUTAIRE SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES
AUTORISATIONS 2024**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour 2024, les associations de commerçants de Saint-Gaudens réunies en séance de l'office du commerce, de l'artisanat et des services le 8 septembre dernier souhaitent avoir la possibilité de travailler 7 dimanches (conformément à la décision prise par le conseil départemental du commerce).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code du commerce notamment l'article L. 3132-26,

VU la Loi n°2015-990 modifiée du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces en Haute-Garonne pour 2024 conclu le 28 juin 2023 par des partenaires sociaux et des représentants des collectivités territoriales sous l'égide du conseil départemental du commerce de Haute-Garonne,

VU l'avis de l'Office du Commerce, de l'artisanat et des services de Saint-Gaudens le 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT les demandes émanant des commerçants qui souhaitent pouvoir déroger à la fermeture dominicale pour les dimanches suivants : 1, 8, 15, 22, 29 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE DONNER** un avis conforme à la proposition des 7 dimanches travaillés pour les commerces de l'ensemble du territoire communautaire, selon la liste suivante :
 - Dimanche 14 janvier 2024
 - Dimanche 30 juin 2024
 - Dimanche 1er décembre 2024
 - Dimanche 8 décembre 2024
 - Dimanche 15 décembre 2024
 - Dimanche 22 décembre 2024
 - Dimanche 29 décembre 2024

- **AUTORISER** Madame La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 101
CONTRE : //
ABSTENTION : //

ADOPTÉ

D SOUPENE (Estancarbon) : « Est-ce que la Communauté de Communes s'est calée avec la négociation des partenaires sociaux de la Haute-Garonne ? »

LA PRÉSIDENTE : « oui, tout à fait. Au niveau départemental, 12 dates sont validées. Les communes peuvent donner l'autorisation jusqu'à 5 dates. Cette année, suite au travail fait entre l'office du commerce et la ville de Saint-Gaudens, l'association des commerçants de Saint-Gaudens demandait 2 dates supplémentaires (2 dimanches de plus en décembre). Dans ces cas-là, il faut l'avais de la Communauté de Communes. Par contre, on délibère pour tout le territoire intercommunal ».

9- Délibération n° 2023-201 – Rapporteur : Céline LAURENTIES-BARRERE

INITIATIVE COMMINGES - RENOUVELLEMENT CONVENTION 2024-2026

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges avait signé, en 2020, une convention de partenariat avec INITIATIVE COMMINGES, pour une durée de 3 ans. Celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2023.

La Plateforme d'Initiative Locale « INITIATIVE COMMINGES » est née le 16 juillet 1998, constituée en vue de favoriser les initiatives créatrices d'emploi par la création ou la reprise d'entreprises et le développement d'entreprises sur les territoires selon les critères d'éligibilité définis dans le règlement intérieur. Elle accueille, accompagne et conseille les porteurs de projets dans leur démarche financière afin de faciliter leur insertion dans le tissu local. Elle intervient plus

particulièrement, au vu de ses critères de recevabilité, dans les projets de création, reprise ou développement d'entreprises (si création d'emplois nouveaux), dans les domaines de l'artisanat, du commerce, des services, de l'industrie et agricole.

À cette fin, elle accorde des prêts personnels à 0 % sans garantie personnelle pour conforter les fonds propres des porteurs de projets.

Elle accompagne également les entrepreneurs par un suivi post-projet et éventuellement l'attribution d'un parrain, bénévole au parcours professionnel validé, qui met à disposition ses connaissances et ses compétences pour épauler le chef d'entreprise.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges verse à cette association une subvention annuelle de 0.50 € par habitant, calculée sur la base de la population totale du périmètre et actualisée en fonction des chiffres officiels INSEE au 1^{er} janvier.

Vu la Commission Finances en date du 9 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER DE RENOUVELER** la convention avec INITIATIVE COMMINGES, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.
- **DE DÉCIDER** de l'attribution d'une subvention à hauteur de 0.50 € par habitant, à L'ASSOCIATION INITIATIVE COMMINGES, plateforme d'initiative locale, n° SIRET : 444 182 018 00010, dont le siège est situé à SAINT-GAUDENS – 5 espace PEGOT, représentée par Monsieur Loïc COMBRET en sa qualité de Président, calculée chaque année sur la base de la population totale du territoire qui sera actualisée en fonction des chiffres officiels de l'INSEE au 1^{er} janvier.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2024.

POUR : 101

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

RESSOURCES HUMAINES

10- Délibération n° 2023-202 – Rapporteur : Céline LAURENTIES-BARRERE

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Madame La Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le tableau des emplois, ci annexé, constitue la liste des emplois permanents ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par cadre d'emploi et déterminée en fonction des besoins du service,

Considérant la délibération 2023-149 du 6 juillet 2023 portant la création et modification de postes, suite aux évolutions pour les besoins des services, et

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 octobre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer les postes vacants pour une meilleure lisibilité du tableau des effectifs :

Suppression de postes :

Grade	Nombre de postes à supprimer
Attaché hors classe	1 poste
Adjoint administratif principal de 2ème classe	5 postes
Adjoint technique	19 postes
Adjoint d'animation principal 2ème classe	5 postes
Adjoint d'animation	10 postes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE DIRE** que le tableau des emplois est mis à jour suite à la suppression des emplois énumérés ci-dessus,
- **DE VALIDER** le maintien des postes ouverts tel que détaillé dans le tableau des emplois annexé ci-joint,
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont ouverts au chapitre 012,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 101

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

11- Délibération n° 2023-203– Rapporteur : Céline LAURENTIES-BARRERE

MODIFICATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU CIA ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE rappelle la mise en place du RIFSEEP qui a fait l'objet des délibérations n°2018-20 et n°2019-105,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la réunion de travail avec les syndicats le 12 septembre 2023 en présence Madame la Vice-Présidente, Céline LAURENTIES-BARRERE,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 octobre 2023,

Vu la Commission Finances en date du 9 octobre 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Madame La Vice-Présidente expose au Conseil communautaire la nécessité de réviser cette délibération et d'ajouter les éléments suivants :

- Préciser le type de bénéficiaires
- Préciser l'ancienneté
- Ajouter le critère de l'absentéisme

1. Bénéficiaires

- Titulaires et stagiaires et contractuels de droit public à l'exception des agents relevant des articles L332-23 1 et 2 (accroissements et remplacement de moins de 3 mois)
- Présents au 1^{er} janvier de l'année N
- Toujours présents au moment du versement
- Versé au prorata du temps du travail

2. Critères d'attribution

- Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir (entretien professionnel de l'année N-1)

Capacité d'organisation
Relations avec l'équipe
Motivation
Respect des consignes
Sens du service public
Disponibilité

- Pour les encadrants se rajoutent

Capacité d'animation d'équipe
Capacité à gérer les moyens
Capacité dans l'organisation du travail
Capacité à communiquer
Capacité à assumer les responsabilités
Capacité à transmettre le savoir

3. Conditions d'attribution :

Le CIA est versé au prorata du temps de travail de l'agent :

Critères	Coefficient de modulation individuelle	Modulation d'absentéisme Maladie ordinaire (hors accident de service, hospitalisation, maternité, paternité, maladie professionnelle, ASA)
Au moins 75% des critères sont complétés par maîtrisé ou acquis	100%	Entre 1 et 5 jours d'absence : 100% du montant du CIA
La moitié au moins des critères sont complétés comme maîtrisé ou acquis	50%	Entre 6 et 10 jours d'absence : 75% du montant du CIA Entre 11 et 20 jours d'absence : 50% du montant du CIA
Moins de la moitié des critères sont complétés comme maîtrisé ou acquis	0%	À partir de 21 jours d'absence : 0% du montant du CIA

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE DIRE** que la présente délibération complète les dispositions de la délibération n°2019-105 des nouvelles conditions d'attribution du CIA,
- **D'AUTORISER** la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **DE DIRE** que le montant du complément indemnitaire annuel n'est pas reconductible d'une année sur l'autre,
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget.

POUR : 101

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

12- Délibération n° 2023-204 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC

**HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES TECHNIQUES
ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Madame la Présidente rappelle l'objectif d'harmonisation du temps de travail des agents techniques consécutif à l'intégration des services techniques et administratifs du SIVOM au 1^{er} janvier 2023. Les services concernés sont les services déchets, voirie, transport et atelier.

Une réflexion a été menée avec le Directeur des services techniques et les responsables des services concernés pour harmoniser et optimiser le temps de travail entre le secteur coteaux et le secteur plaine.

Une présentation du projet a été faite le 15 juin 2023 lors du comité social territorial ainsi qu'aux agents des services concernés début octobre 2023.

Considérant les réunions de travail au mois de mai 2023 avec les représentants du personnel et après avis du CST du 12 octobre 2023, la proposition ci-dessous est faite pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 :

Pour le service voirie coteaux et plaine

Du 1/10 au 31/3 : 32h00 sur 4 jours dont récupération d'un jour en concertation avec le chef de service

Du 01/04 au 30/9 : 40h00 sur 5 jours

8h en journée continue

Amplitude journalière :

- du 1/1 au 14/5 et du 16/09 au 31/12 :

8h-16h00 / 8h00-12h00 / 13h00-17h00 (après validation du chef d'équipe)

- du 15/5 au 15/9 :

4 variantes (en fonction de l'organisation des activités après validation du chef d'équipe)

- ❖ 6h-14h00
- ❖ 6h30-14h30
- ❖ 7h-15h00
- ❖ 7h30-15h30

RTT : 6 jours

Droit à congés : 22.5 CA

Pour l'atelier de Clarac

Durée hebdomadaire : 36h sur 4.5 jours ou 1 jour vacant tous les 15 jours

Durée journalière : 8h

Amplitude journalière : Équipe en horaire décalé

7h30-12h00 / 13h00-16h30

8h00-12h00 / 13h-17h00

RTT : 6 jours

Droit à congés : 22.5 jours

Pour la collecte des déchets coteaux et plaine

Durée hebdomadaire : 36.65 h sur 5 jours

Durée journalière : 7h20 mn (7.33h)

Amplitude journalière :

4H00-11H20

5H00-12H20

6H-13H20

RTT : 9 jours
Droit à congés : 25 CA

Le service déchetterie (coteaux et plaine)

35h sur 4 jours

Durée journalière : 8h45mn (8.75h)

Amplitude journalière :

7h40-12h00

13h35-18h00

Droit à congés : 20 jours

L'ouverture des déchetteries Coteaux et Les Tourreilles est de 4 jours semaine et 6 jours à Saint Gaudens sur une base de 8h45 min de temps de travail pour les agents.

Le service des transports et précollecte

Durée hebdomadaire : 35h sur 4 jours en raison des amplitudes horaires nécessaires au bon fonctionnement du service (éloignement des sites de traitement pour le transport)

Durée journalière : 8h45mn

Amplitude journalière : 7h30-12h00 / 13h00-17h15

Droit à congés : 20 jours

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** les propositions de Madame La Présidente, telles que présentées ci-dessus relatives à ces modifications de cycle pour les agents concernés et ces nouveaux cycles de travail.
- **D'APPROUVER** la mise à jour du règlement intérieur annexé à la présente délibération
- **DE DIRE** que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail des services mentionnés ci-dessus sont abrogés à compter de cette entrée en vigueur.

POUR : 101

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

LA PRÉSIDENTE informe qu'il y aura une commission déchets fin novembre. Les élus pourront discuter sur les jours d'ouverture des déchetteries. Les plages horaires ont été élargies.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13- Délibération n° 2023-205 – Rapporteur : Philippe BRILLAUD

**ACQUISITION PARCELLE APPARTENANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
EN LIEN AVEC LE PROJET DE CRÉATION DE L'AIRE D'ACCUEIL ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS
À DESTINATION DE CITOYENS FRANÇAIS ITINÉRANTS SUR LE SITE DE STOURNEMIL A SAINT GAUDENS**

Monsieur Le Vice-Président Philippe BRILLAUD présente le rapport suivant :

Par délibération N°2021-145 du 5 juillet 2021, le conseil communautaire a validé le principe d'acquisition d'une partie d'une parcelle détenue par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour l'intégrer au projet de création de l'aire d'accueil des gens du voyage et de terrains familiaux locatifs.

Cette parcelle, cadastrée sous le numéro 140 de la section BZ de la commune de Saint-Gaudens, a fait l'objet d'une division en 2 parcelles cadastrées sous les nouveaux numéros 196 (1886 m2) et 197 (2680m2).

Par courrier du 11 septembre 2023, le Conseil Départemental a informé la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges de la possibilité d'acquérir la parcelle 196, pour la somme d'un euro, compte tenu de l'intérêt public du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VALIDE** l'acquisition au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de la parcelle 196, section BZ pour une superficie de 1886 m2, pour le montant d'un euro (1.00 €),
- **DIT** que la vente sera finalisée par un acte administratif rédigé par le Conseil Départemental,
- **DIT** que les crédits pour l'exécution de cette opération, sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame La Présidente à mener toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout document y afférent.

POUR : 101

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

A FAUVERNIER (Saint-Gaudens) : « Concernant ces terrains et l'installation de ces terres, comment a été pris en compte le risque inondation et est-ce que ces terrains sont concernés par l'évolution du périmètre des zones inondables du Saint-Gaudinois ? »

LA PRÉSIDENTE : « Les terrains ne sont pas concernés par le périmètre »

D PITOUT (Saint-Laurent) : « Est-ce qu'il y aura des travaux d'aménagement sur cette zone ? »

LA PRÉSIDENTE : « Oui car c'est dans ce cadre-là que l'on fait l'acquisition de cette parcelle. On a déjà eu la cession dans le cadre du transfert de la commune de Saint-Gaudens. Cette parcelle-là est en plus. Les services et notamment Stéphane BORTOLOTTI qui suit ce dossier, sont accompagnés par le Conseil départemental pour effectuer les futurs travaux pour être conforme au schéma départemental d'accueil des gens du voyage ».

D PITOUT : « Pas d'estimation encore ? »

LA PRÉSIDENTE : « Non, pas pour le moment ».

14- Délibération n° 2023-206 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC

**DÉCLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 DU PLU DE SAINT GAUDENS
DÉLIBÉRATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION
PROJET RECONVERSION DE L'ANCIENNE CLINIQUE BOULEVARD D'ENCORE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 ayant précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire les objectifs du projet de reconversion en logements sociaux de la friche de la clinique désaffectée située au 7 boulevard d'encore sur la commune de Saint-Gaudens, qui nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Gaudens.

Le projet, qui s'étend sur une emprise de 1.3 ha en zone urbaine du PLU prévoit la réalisation de 86 logements sociaux à destination d'habitat intergénérationnel (étudiants, jeunes travailleurs, seniors, ...) et comprend une salle commune et des jardins partagés.

Ce projet prévoit également la création d'un pôle d'activité et de service d'environ 367 m² et la requalification des espaces extérieurs, avec une réduction des aires de stationnement et une désimperméabilisation partielle des sols.

Il permet une réhabilitation de la ville sur elle-même et économise ainsi la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, s'inscrivant dans le droit fil de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Toutefois, ce projet qui présente un caractère d'intérêt général indéniable, nécessite une évolution légère du PLU, le zonage actuel UE ne permettant pas, notamment, l'accueil de logements.

Cette mise en compatibilité n'est pas soumise obligatoirement à évaluation environnementale, mais fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), afin de déterminer si cette évaluation doit être réalisée.

Dans le cas d'une demande d'évaluation environnementale par la MRAe, la procédure doit être soumise obligatoirement à concertation du public pendant la durée des études.

Aussi, d'un commun accord, la commune et la Communauté de Communes ont décidé de mettre en œuvre cette concertation afin de recueillir l'avis du public sur un dossier aussi important pour la commune et, en même temps, anticiper sur une éventuelle demande d'évaluation environnementale par la MRAe.

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 13 avril 2023 :

- ✓ Mise à disposition d'un dossier au fur et à mesure de l'avancée des études à la mairie de Saint-Gaudens (rue de Goumetx), ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (4 rue de la République, 31800 Saint-Gaudens), accompagné d'un registre permettant à toute personne de formuler ses observations sur chaque lieu ;
- ✓ Installation d'un panneau d'information présentant le projet études à la mairie de Saint-Gaudens (rue de Goumetx), ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (4 rue de la République, 31800 Saint-Gaudens) ;
- ✓ Mise à disposition des dossiers sur les sites internet de la commune de Saint-Gaudens (www.stgo.fr) et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (www.coeurcoteaux-comminges.fr);
- ✓ Organisation d'une réunion publique afin de présenter le projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

Madame la Présidente donne lecture au conseil communautaire du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet SAS CEFUAM, joint en annexe à cette délibération, qui présente la mise en œuvre de cette concertation et analyse, commente les demandes du public et leur apporte des réponses.

Madame la Présidente présente ce bilan devant le conseil communautaire et lui demande d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame la Présidente et est annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Gaudens et au siège de la communauté de communes et sera transmise à la Sous-préfecture de SAINT-GAUDENS.

POUR : 101

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

HABITAT

15- Délibération n° 2023-207 – Rapporteur : Alain FRECHOU

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) PAYS DE COMMINGES POUR LA PROLONGATION DU DISPOSITIF DU 01 JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Vice-Président Alain FRÉCHOU présente le rapport suivant :

L'ensemble des EPCI du Comminges bénéficie, avec le soutien du Conseil Départemental, du dispositif dit « PIG ÉCORENOV'31 Pays de Comminges ». Ce programme d'intérêt général, en vigueur du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, permet de présenter les dossiers de demande de subvention des propriétaires aux différents partenaires financiers du PIG.

Il prévoyait, pour les propriétaires occupants à ressources modestes ou très modestes, la rénovation de 738 logements sur 3 ans ; le bilan au 30/09/23 s'établit à 880 réhabilitations.

Les besoins restent importants à 3 mois de la fin du programme et viennent confirmer la nécessité d'une prolongation sur le territoire des 3 communautés de communes, membres de l'Entente Habitat.

Au regard de ces constats et à partir des prévisions définies par le Conseil Départemental sur délégation du budget ANAH, une prolongation d'un an du Programme d'Intérêt Général (dont le projet d'avenant à la convention initiale se trouve en annexe) prévoit, pour l'année 2024, de requalifier de façon durable l'habitat par :

- La lutte contre l'habitat indigne à travers la rénovation des logements indignes ou très dégradés pour les propriétaires occupants et bailleurs,
- Les travaux de lutte contre la précarité énergétique pour les propriétaires occupants et les logements à usage locatif,
- L'adaptation du logement aux personnes âgées ou handicapées dans le cadre de leur maintien au domicile pour les propriétaires occupants et les locataires,

Les objectifs de réhabilitation, pour 2024, s'élèvent à 426 logements pour les propriétaires occupants et 8 logements locatifs.

Les engagements financiers du Conseil Départemental sur fonds délégués de l'ANAH dépendent de la réglementation ANAH 2024 en cours d'ajustement. Cependant, pour répondre aux demandes des habitants, il est important de ne pas interrompre la dynamique du suivi-animation de ce programme en le poursuivant une année supplémentaire.

Un avenant à la convention initiale précise les modalités d'intervention des différents partenaires de cette 4^{ème} année de PIG sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Pour bénéficier de cette prolongation du « PIG ÉCORENOV'31 Pays de Comminges » 2024, la Communauté de Communes doit s'engager à :

- Rétribuer l'Entente pour les missions de suivi-animation au prorata de sa population, telles que définies dans la convention cadre,
- Mettre en place une commission de l'habitat privé qui, au vu de la situation socio-économique d'un propriétaire, sera chargée de se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire aux aides obtenues (cette commission se compose de la Présidente de la Communauté de Communes ou son représentant, du Vice-président en charge de l'habitat, du maire de la commune concernée ou son représentant, d'un représentant du service habitat de la Communauté de communes, de l'équipe opérationnelle),
- Allouer un budget de 30 000 € pour aider les propriétaires en grande difficulté à réaliser leur projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DE POURSUIVRE** sa participation au Programme d'Intérêt Général sur l'ensemble des 3 EPCI, membres de l'Entente Habitat, pour l'année 2024,
- **DE CONFIER** le suivi-animation de ce PIG au Service Local de l'Habitat, nom usuel de l'Entente Habitat,
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention initiale reprenant les objectifs du PIG et formalisant les engagements de l'ensemble des partenaires (Conseil Départemental, ANAH, PROCIVIS),

- **DE SOLLICITER** le soutien du Conseil Départemental sur les fonds délégués ANAH pour le financement des actions du PIG et du suivi-animation,
- **DE SOLLICITER** le soutien du Conseil départemental sur ses fonds propres pour le financement des actions du PIG,
- **DE CONFIER** à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, gestionnaire et exécutante des décisions de l'Entente Habitat, conformément à la convention cadre de l'Entente, la maîtrise d'ouvrage du PIG Pays de Comminges, sa gestion et toute convention ou acte nécessaire à sa mise en place,
- **DE METTRE** en place une commission de l'habitat privé qui, au vu de la situation socio-économique d'un propriétaire, sera chargée de se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire aux aides obtenues,
- **D'ALLOUER** un budget de 30 000 €, en 2024, pour aider les propriétaires en grande difficulté à réaliser leur projet,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté Cœur et Coteaux du Comminges à signer, au nom des 3 EPCI membres de l'Entente Habitat, cet avenant à la convention initiale de programme et toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.
- **DE DIRE** que les crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2024.

POUR : 101

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

16- Délibération n° 2023-208 – Rapporteur : Alain FRECHOU

ADHÉSION À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Vice-Président Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

L'Agence Départementale d'Information sur le logement de la Haute-Garonne (ADIL 31) est une association, conventionnée par le Ministère en Charge du Logement, à vocation départementale, et regroupant l'ensemble des acteurs de l'immobilier de notre département.

La mission et les conditions de fonctionnement sont prévues par le code de la construction et de l'habitation (art.L.366-1, R.366-5 et son annexe)

Depuis 1982, l'État, les élus locaux, les professionnels de l'immobilier et du secteur bancaire, la Caisse d'Allocations Familiales, les organismes HLM, Action Logement et les organisations d'usagers ont souhaité mettre gratuitement à la disposition de tous un service d'intérêt public pour informer et conseiller dans tous les domaines de l'habitat.

Constituée de juristes spécialisés dans le droit du logement et de l'urbanisme, elle apporte des conseils et des informations juridiques en faveur des particuliers, des professionnels et des collectivités.

Dans le cadre des actions menées dans le cadre de son Programme Local de L'Habitat, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges souhaite développer avec l'ADIL 31, un partenariat par lequel l'ADIL 31 interviendrait auprès des habitants et des services de l'intercommunalité pour informer, conseiller et orienter en matière de droit immobilier.

Une convention d'objectifs est proposée en annexe pour formaliser ce partenariat.

Le programme d'actions serait le suivant :

OBJECTIFS	ACTIONS
Information du public	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les habitants de la communauté de communes sur toutes thématiques en droit immobilier et fiscalité relevant de la compétence de l'ADIL 31, à savoir les rapports locatifs, la copropriété, l'accession, l'amélioration de l'habitat, la fiscalité liée au logement, les règles de voisinage ; • Cette information s'appuie sur les canaux proposés par l'ADIL 31, à savoir des rendez-vous au siège de l'ADIL à Toulouse, une permanence téléphonique, des rendez-vous téléphoniques, des réponses par mail et par courrier.

Soutien juridique pour l'intercommunalité	<ul style="list-style-type: none"> Assurer un appui à la communauté de communes dans la mise en œuvre du permis de louer sur le territoire (cf. document annexé).
Rendre compte de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un rapport statistique annuel sur le nombre et les thématiques de consultations des habitants de la communauté de communes auprès de l'ADIL 31.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges s'engage à soutenir financièrement l'ADIL 31 par l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Le montant de cette subvention s'établit, pour la présente convention consentie, pour une durée allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024, à 6 000 € (six mille euros).

Enfin, le conseil communautaire doit désigner un représentant de l'EPCI, pour siéger notamment aux assemblées générales de l'ADIL 31.

Je vous propose la candidature de Monsieur Alain FRECHOU.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à L'Agence Départementale d'Information sur le logement de la Haute-Garonne (ADIL 31),
- **D'ACCEPTER** les modalités de la convention reprise en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et ses avenants éventuels, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente,
- **D'ACCEPTER** le versement de la subvention de 6000,00 € (SIX MILLE EUROS) à L'ADIL31 pour le partenariat couvert par la convention,
- **DE DIRE** que les crédits seront repris au BP 2024, au chapitre 65,
- **DE DESIGNER** Monsieur Alain FRECHOU pour représenter la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges aux instances de L'Agence Départementale d'Information sur le logement de la Haute-Garonne (ADIL 31).

POUR : 101

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

CULTURE

17- Délibération n° 2023-209 – Rapporteur : Elisabeth ROUEDE

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU TERRAIN ET DES BÂTIMENTS DU MUSÉE DE L'AURIGNACIEN ET REPRISE DE L'EMPRUNT AFFÉRENT À SA CONSTRUCTION PAR LE SYNDICAT MIXTE

Madame la Vice-Présidente Elisabeth ROUEDE expose à l'assemblée :

Afin de pouvoir bénéficier du Fonds de compensation de la TVA dans le cadre de l'exécution des travaux d'extension du musée de l'Aurignacien, le principe de la résiliation anticipée du bail emphytéotique administratif (BEA) liant la commune d'Aurignac au Syndicat mixte et de l'acquisition subséquente du musée (terrain + bâtiments) par le dit Syndicat mixte a été précédemment approuvé par une délibération du 14 Décembre 2022 (N° 2022-15).

En vue de cette acquisition, le Syndicat mixte a saisi le service du Domaine qui a évalué à 780 000 € le terrain et les bâtiments devant revenir à la commune à l'issue du bail, en prenant en compte le contexte précis de la résiliation anticipée du BEA et la durée de 87 ans restant à courir jusqu'à l'échéance dudit bail.

Au regard des considérations d'intérêt général dont la commune d'Aurignac peut se prévaloir dans cette opération, il est envisagé de s'écarter de l'estimation domaniale et de réaliser l'acquisition de l'ensemble immobilier au bénéfice du Syndicat mixte à un euro. La jurisprudence administrative admet en effet qu'une personne publique puisse céder un élément de son patrimoine pour une somme inférieure à sa valeur dès lors qu'elle justifie d'un motif d'intérêt général et

de contreparties suffisantes (CE 15 mai 2012, Commune de Herlies, n°351416 ; CAA Lyon, 9 juillet 2019, Syndicat Sud-Solidaires des sapeurs-pompiers professionnels, n° 17LY00882).

En l'espèce, le transfert de propriété intervenant entre deux personnes publiques, ces deux conditions sont réunies :

- d'une part, la commune n'a aucun intérêt à conserver dans son patrimoine l'ensemble immobilier constitué par le Musée puisqu'elle n'a, ni la compétence pour le gérer (cette compétence appartenant à la Communauté de Commune Cœur et Coteaux du Comminges), ni les moyens d'assumer la charge financière de son entretien ou de sa reconversion à une autre destination si bien qu'il est avantageux pour elle de le céder au Syndicat afin de maintenir cet établissement culturel sur son territoire et de continuer à en retirer tous les bénéfices pour l'intérêt public local dont elle a la charge,
- d'autre part, elle profite du rayonnement culturel, scientifique et touristique du Musée, labellisé musée de France, ainsi que des contreparties évidentes, d'ordre éducatif, social, économique et culturel pour les publics scolaires, les personnes âgées, les acteurs économiques locaux et plus généralement les habitants.

On doit rappeler par ailleurs que la jurisprudence administrative admet que les parties liées par un bail emphytéotique administratif peuvent convenir ensemble d'une indemnité de résiliation anticipée pour couvrir le préjudice subi par le cocontractant (CE 16 décembre 2022, Société Grasse-Vacances, n° 455186). En l'espèce, si le Syndicat devait s'acquitter du prix d'acquisition estimé par le service du Domaine, il subirait un préjudice financier important lié au fait qu'en sus de ce prix d'acquisition, il continuerait à supporter le remboursement des emprunts liés à la construction du Musée et les dépenses afférentes à son exploitation. La cession à un euro permet donc de compenser ce préjudice.

Concomitamment à cette acquisition du terrain et des bâtiments du Musée par le Syndicat mixte, il revient à ce dernier de poursuivre le remboursement de l'emprunt de 430 000 euros initialement souscrit en 2013 pour la construction du Musée et qui est actuellement pris en charge par la Communauté de Commune Cœur et Coteaux du Comminges. Les conditions et les modalités de reprise seront fixées par des délibérations ultérieures et concordantes du Syndicat mixte, de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et de la commune d'Aurignac qui devront être adoptées dans le mois suivant la signature de l'acte de cession.

Enfin, pour assurer le transfert de propriété du Musée au Syndicat mixte, il est proposé que ce dernier fasse appel aux services d'un notaire et prenne à sa charge les frais y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la cession du terrain et des bâtiments du musée de l'Aurignacien au Syndicat mixte à un euro ;
- **D'APPROUVER** la reprise de l'emprunt de 430 000 euros souscrit en 2013 par le Syndicat mixte selon des conditions et des modalités qui seront fixées par des délibérations concordantes du Syndicat mixte, de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et de la commune d'Aurignac et qui devront être adoptées dans le mois suivant la signature de l'acte de cession ;
- **D'APPROUVER** la désignation, par le Syndicat Mixte et à ses frais, d'un notaire pour la réalisation de ce transfert de propriété ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 101

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18- Délibération n° 2023-210 – Rapporteur : Magali GASTO OUSTRIC

PROJET DE CONSTITUTION D'UNE ACTIVITÉ DE SERVICE PUBLIC À L'ABATTOIR DE BOULOGNE-SUR-GESSE

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La Commune de Boulogne-sur-Gesse, historiquement propriétaire de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse avait confié à la « Société d'exploitation des abattoirs du Boulonnais » (SEDAB), spécialement constituée à cet effet, l'exploitation de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif.

En 1996, la Commune avait déclassé ce bien de son domaine public et avait conclu un contrat de droit privé avec la SEDAB. À partir de 2018, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, après avoir conduit des études de faisabilité, a en accord avec ses communes membres pris la compétence en matière d'abattoir, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette intervention prend place dans un projet public ambitieux, d'une part de maîtrise par les personnes publiques des outils d'abattage du territoire afin d'assurer un service au territoire et particulièrement à l'ensemble des usagers, d'autre part d'une gouvernance associant public et privé pour la gestion des outils du territoire.

Dans ce cadre juridique, la propriété et la gestion de l'abattoir de Saint-Gaudens ont été transférées en 2022 à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

En parallèle, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Abattoirs du Comminges » a été constituée (publication BODACC du 22 juin 2022).

Elle réunit les personnes publiques et les acteurs économiques intéressés à l'exploitation d'abattoirs dans le Commingeois. Son objet est l'exploitation des deux abattoirs de Saint-Gaudens et de Boulogne-sur-Gesse.

La Communauté de Communes a confié à la SCIC « Abattoirs du Comminges » la gestion de l'abattoir de Saint-Gaudens à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

En ce qui concerne l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse, la Commune de Boulogne-sur-Gesse a conclu avec la SEDAB un bail précaire dans l'attente du transfert de la propriété de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse à la Communauté de Communes. L'échéance initiale du bail était fixée au 30 juin 2022.

Cette échéance a été repoussée au 31 décembre 2022, dans l'attente notamment du transfert de la propriété de l'abattoir de la Commune de Boulogne-sur-Gesse à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges dont elle est membre.

Le transfert de propriété a eu lieu entre la Commune et la Communauté de Communes par acte de vente en date du 13 septembre 2022.

Par ailleurs, par délibération de son Conseil d'administration du 10 novembre 2022, la SCIC Abattoirs du Comminges a approuvé l'acquisition de l'intégralité des parts de la SEDAB. L'acquisition est effective depuis le 1^{er} janvier 2023.

La Communauté de Communes souhaite parachever la redynamisation des filières d'élevage et rechercher un maximum de synergie entre les deux abattoirs situés sur son territoire, celui de Saint-Gaudens et celui de Boulogne-sur-Gesse. C'est bien en ce sens que la communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a fait l'acquisition du foncier auprès de la Commune de Boulogne-sur-Gesse tandis que la SEDAB était rachetée par la SCIC des abattoirs du Comminges.

La Communauté de Communes souhaite que l'abattoir de Boulogne devienne un abattoir de services pour les petits grossistes en viande, la boucherie traditionnelle et les éleveurs.

L'abattoir actuel réalise un tonnage annuel de 2 800 tonnes en multi-espèces. Il est par endroit assez dégradé et nécessite une profonde rénovation.

Aussi, le bureau d'études 6XConseil a été mandaté pour la réalisation d'un programme de l'opération de rénovation afin de disposer d'un outil aux standards actuels :

- La construction de bâtiments neufs (Salle d'abattage, Traitement du 5^{ème} quartier, bloc froid...), et,
- Le réaménagement au sein du bâti existant (bureaux, locaux sociaux, bouverie...). Le programme est estimé au global à 6 853 885,00€ HT incluant un total travaux, aménagement et équipements de 5 570 000 €HT.

Ces travaux pourront avoir un impact sur le fonctionnement de l'abattoir et nécessiteront ponctuellement la fermeture de l'établissement. Ils auront un impact sur l'exécution du contrat d'exploitation de l'abattoir. La réalisation des travaux s'accompagne d'une réflexion sur le mode de gestion de l'abattoir.

En effet, les deux abattoirs font l'objet aujourd'hui de modes de gestion différents :

L'abattoir de Saint-Gaudens est géré dans le cadre d'une délégation de service public,

- L'abattoir de Boulogne-sur-Gesse est géré dans le cadre d'une activité privée, le bail précaire prenant fin au plus tard le 11 octobre 2024.

Cette gestion différenciée pose plusieurs difficultés :

- **Impossibilité pour les deux abattoirs de mutualiser** plusieurs ressources et moyens (ressources humaines et moyens techniques) ;
- **Contrôle différencié pour la Communauté de Communes** : contrôle public via le service public pour Saint-Gaudens, contrôle très limité à Boulogne-sur-Gesse ;
- **Absence de politique tarifaire harmonisée** : pour l'abattoir de Saint-Gaudens, il s'agit du tarif d'un service public devant être approuvé par l'autorité délégante. Pour l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse, il s'agit d'une activité privée, la Communauté de Communes n'a aucun regard sur la tarification ;
- **Absence d'égalité des usagers et moindre lisibilité de l'action communautaire** : la situation différenciée entre les abattoirs de Saint-Gaudens et Boulogne sur Gesse a pour effet de placer les usagers des deux abattoirs dans une situation différente, les uns bénéficiant des protections attachées au caractère de service public de l'activité de Saint-Gaudens, les autres usagers étant assujettis au caractère d'activité privée de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse. Cette situation différenciée risque à moyen terme de ne pas être comprise par les Commingeois.

A l'approche de la fin du bail précaire de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se doit de définir quel est le schéma le plus approprié après le 11 octobre 2024.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, la création d'une activité de service public sur l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse s'impose à l'échéance du bail en cours, soit à compter du 11 octobre 2024.

Le recours à ce mode de gestion nécessite la mise en œuvre d'une démarche préalable d'analyse des différents modes de gestion possibles ainsi qu'une procédure de publicité et mise en concurrence jusqu'à l'attribution du contrat, pour une durée prévisionnelle de 12 à 18 mois.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'ÉRIGER** l'activité de l'abattoir de Boulogne sur-Gesse en activité de service public, au plus tard à compter du 11 octobre 2024 ;
- **D'ÉTUDIER**, sur le fondement des dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, les modes de gestion du futur service public en vue de lancer une mise en concurrence pour l'exploitation de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 101

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DE BOULOGNE SUR GESSE

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le Comminges, territoire d'élevage, jouit d'une reconnaissance de qualité au sein de la filière viande. Ce vaste territoire alliant montagnes pyrénéennes, vallées, plaines et coteaux se situe également à une heure du bassin de consommation que représente Toulouse et plus globalement le nord du département.

Dès 2019, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a réalisé une étude, de l'amont (structures d'élevage) à l'aval (commercialisation des viandes) en passant par les outils d'abattages et de transformation de Saint Gaudens faisant l'objet d'une gestion publique et de Boulogne sur Gesse exploitée dans un cadre privé.

L'étude a démontré l'intérêt d'une coopération et l'avantage de synergies entre ces deux établissements d'abattage Commingeois.

Les scénarii de mise en œuvre ont fait l'objet d'une étude approfondie et la pertinence d'une structure unique de gestion des deux abattoirs a été retenue, au regard des objectifs fixés par la collectivité, à savoir :

- Établir un partenariat avec les opérateurs privés (chevillards, coopératives, bouchers et éleveurs) en s'associant au capital d'une structure,
- Responsabiliser les professionnels dans la gestion opérationnelle des outils,
- Conserver un double contrôle (contrôle d'autorité concédante et contrôle d'actionnaire).

Il était constaté que la mise en œuvre de cette organisation devait passer par une évolution du niveau territorial de gestion de cette problématique.

Par une délibération du 12 avril 2021, la Communauté de Communes a lancé une procédure de modification de ses statuts pour y ajouter la compétence « abattoir » et se voir transférer par la Commune de Saint-Gaudens la gestion de l'abattoir public de Saint Gaudens.

Le transfert est effectif depuis le 1^{er} janvier 2022.

En parallèle, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a engagé dès janvier 2021 la mission visant la création de la société de gestion unique des abattoirs du Comminges à partir des objectifs précédemment rappelés :

- Établir un partenariat avec les opérateurs privés,
- Responsabiliser les professionnels dans la gestion opérationnelle des outils,
- Conserver un double contrôle.

Les discussions entre futurs partenaires publics et privés ont abouti à un accord sur la création d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) sous la forme d'une société anonyme avec Conseil d'administration. Cette société a vocation à prendre la gestion et l'exploitation des établissements via un contrat de Délégation de Service Public.

L'intérêt collectif de la société est d'offrir une solution d'ancrage local de l'exploitation des deux abattoirs du Comminges et des outils de transformation des viandes pour :

- Assurer ce service aux éleveurs locaux,
- Favoriser le développement économique et l'emploi des Sociétés de Cheville et des Grossistes locaux,
- Favoriser l'activité de valorisation du cheptel entrepris par les coopératives présentes sur le Territoire,
- Permettre aux artisans et commerçants de s'approvisionner en direct près des grossistes locaux ou bien dans les exploitations agricoles du territoire,
- Disposer d'un outil indispensable pour engager des démarches qualité pour les filières viandes locales,
- Renforcer l'attractivité du territoire pour des industries de transformation des viandes locales,
- Développer l'approvisionnement local de la restauration collective,
- Maintenir, voire développer des emplois locaux en s'appuyant sur la ressource en viandes de qualité du territoire.

Par plusieurs délibérations en date du 16 décembre 2021, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges a approuvé les statuts et le pacte d'actionnaires de la SCIC « Abattoirs du Comminges ». Elle a également approuvé l'apport au capital social de la SCIC et a désigné ses représentants au sein de celle-ci.

Après mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'exploitation dans le cadre d'une délégation de service public par affermage de l'abattoir de Saint-Gaudens, la Communauté de Communes a attribué à la SCIC « Abattoirs du Comminges » l'exploitation de l'abattoir de Saint-Gaudens à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

En ce qui concerne l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse, la Communauté de Communes a décidé par délibération distincte de ce jour d'ériger l'activité de l'abattoir de Boulogne sur Gesse en activité de service public à compter du 11 octobre 2024, date à laquelle le bail précaire conclu avec la SEDAB prendra fin.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes doit porter sa réflexion sur le mode de gestion de l'abattoir de Boulogne sur Gesse à compter du 11 octobre 2024.

Il est précisé que l'abattoir de Boulogne sur Gesse aura à subir d'importants travaux de rénovation afin de disposer d'un outil aux standards actuels :

- La construction de bâtiments neufs (Salle d'abattage, Traitement du 5^{ème} quartier, bloc froid...), et,
- Le réaménagement au sein du bâti existant (bureaux, locaux sociaux, bouverie...). Le programme est estimé au global à 6 853 885,00€ HT incluant un total travaux, aménagement et équipements de 5 570 000 €HT.

Ces travaux pourront avoir un impact sur le fonctionnement de l'abattoir, et nécessiteront ponctuellement la fermeture de l'établissement. Ils auront un impact sur l'exécution du contrat d'exploitation de l'abattoir.

Après avoir examiné plusieurs modes de gestion possibles, le recours à une convention de délégation de service public de type affermage pour la gestion du service public d'abattage et l'exploitation de l'abattoir de Saint-Gaudens apparaît en effet le plus adapté.

Ce choix repose sur trois éléments :

- La recherche de compétences nécessaires à l'exécution du service : la gestion et l'exploitation d'un tel équipement public requièrent des compétences spécifiques que des opérateurs privés peuvent mettre en œuvre avec une meilleure efficacité. La délégation de service public permet de mettre davantage en responsabilité les opérateurs privés qui utilisent les services de l'abattoir. La sélection d'un délégataire permet de bénéficier de ses compétences pour la continuité et la qualité du service public.
- L'adéquation de la procédure de dévolution aux objectifs de l'intercommunalité : la délégation de service public par affermage offre la possibilité pour l'Autorité délégante de procéder à une phase de négociation,
- La délégation des risques commerciaux d'exploitation : le lauréat alors sélectionné exploitera à titre exclusif et à ses risques et périls, la gestion du service public d'abattage, dans le cadre d'un affermage lui confiant la promotion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'abattoir.

La conclusion d'une convention de délégation de service implique la mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique (articles L.3000-1 et suivants, R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique).

Compte tenu du montant prévisionnel envisagé de la convention de délégation de service public, au sens de l'article R.3121-1 du Code de la commande publique, qui est supérieur à **5 382 000 € HT** sur la durée de la délégation de service public, la procédure engagée au sens des dispositions du Code de la commande publique est une procédure de niveau européen.

Les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les conventions de délégation de service passées par les collectivités territoriales et leurs groupements s'appliquent.

Il est proposé, comme la jurisprudence l'autorise, de réaliser de manière concomitante le dépôt des candidatures et des offres afin de réduire les délais de procédure.

En application de l'article L.1411-4 du CGCT, il appartient donc à la Communauté de Communes de se prononcer sur le principe de la délégation du service public local et ce « au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. ».

Préalablement, il n'y a pas eu lieu de consulter la Commission Consultative des Services Publics locaux, car conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT, la population de l'intercommunalité est inférieure à 50 000 habitants et n'atteint donc pas le seuil au-delà duquel la constitution d'une telle commission est exigible.

En outre, il n'y a pas non plus lieu de saisir pour avis préalable le comité technique au sens des dispositions de l'article 33 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dès lors que jusqu'au 11 octobre 2024 l'exploitation de l'abattoir de Boulogne sur Gesse a lieu dans un cadre juridique exclusivement privé.

Pour les besoins de la présente séance, un rapport sur le principe comportant les caractéristiques des prestations à confier au délégataire a été établi et transmis aux élus du Conseil communautaire. Il se trouve joint en annexe de la présente délibération.

Sur le principe de la délégation, la Communauté de communes souhaite déléguer à titre exclusif la gestion du service public d'abattage, dans le cadre d'un affermage, en confiant la promotion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien courant de l'abattoir, à un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public au sens des dispositions des articles L. 1411 – 1 et suivants du CGCT.

- L'exploitation de l'abattoir comporte la prestation principale et obligatoire, hors découpe qui est une activité complémentaire, des services nécessaires à la transformation d'un animal vivant en denrée commercialisable au sens des dispositions de l'article L. 654-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Le délégataire pourra également exercer des activités complémentaires à cette mission principale, décrites au contrat de délégation de service public, sans lui nuire et dans le respect des réglementations qui s'imposent.
- Conformément aux dispositions de l'article L654-5 du code rural et de la pêche maritime, le délégataire pourra se livrer à la vente des abats et des sous-produits qui ne sont pas récupérés par les usagers de l'abattoir.
- Le délégataire assurera, à sa charge et ses risques et périls, la gestion du service public industriel et commercial d'abattage, dans le respect des obligations de service public et des conditions financières précisées dans la convention de délégation de service public.

Au titre de la prestation obligatoire :

Le délégataire sera tenu d'assurer les prestations correspondant aux obligations sanitaires prévues par la réglementation européenne et nationale pour permettre la mise sur le marché des produits issus de l'abattage des animaux de boucherie et de charcuterie.

Afin d'assurer la bonne exécution du service public, en application du Code rural et de la pêche maritime, le délégataire devra assurer à minima pour les bovins, ovins, caprins, porcins, équins, quel que soit leur gabarit et leur âge, les prestations suivantes :

1. La réception et le contrôle des identifiants des animaux après leur déchargement, ainsi que leur mise en stabulation et leur entretien jusqu'à l'abattage ;
2. La mise à disposition des installations nécessaires au nettoyage, lavage et désinfection des véhicules ayant servi au transport des animaux, viandes et abats ;
3. L'isolement des animaux malades ou suspects, leur abattage et ses opérations connexes ;
4. L'abattage des animaux et toutes les opérations d'habillage des carcasses en vue de leur présentation à la pesée ;
5. Le lavage des réservoirs gastriques et intestinaux, le premier traitement et le pré-stockage des abats et issues ;
6. La pesée des carcasses et le ressuyage et la conservation frigorifique des carcasses et abats rouges ;
7. La mise à disposition des locaux et installations nécessaires à la mise en quartier et à l'expédition des carcasses, quartiers et abats en l'état ;
8. La collecte du sang, le prélèvement des suifs et graisses ;
9. Le transfert des cuirs et peaux vers les locaux de pré-stockage et leur conservation jusqu'à l'enlèvement ;
10. Le transfert, s'il y a lieu, des viandes, abats, issues et sous-produits d'abattage vers les locaux de consigne et de saisie ;
11. Le pré-stockage des viandes, abats et issues saisis, en vue de leur mise à disposition pour l'équarrissage, ainsi que la dénaturation des produits livrés à l'état cru pour la nourriture des animaux ;

12. L'entretien de la fumière, le pré-traitement des eaux résiduelles, ainsi que tous les soins généraux de propreté et de désinfection périodique des locaux, cours, passages et emplacements compris dans l'enceinte de l'établissement et placés sous sa responsabilité ;
13. Les transferts et la mise à disposition de tous les produits définis ci-avant, ainsi que la surveillance de l'entrée et de la sortie des véhicules, personnes, animaux, produits et marchandises ;
14. L'élimination des déchets d'équarrissage et de sang.

Le délégataire devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer toutes les opérations d'identification des animaux et produits qui lui sont confiés ainsi que les opérations de traçabilité en application de la législation en vigueur.

La modification de la liste des prestations obligatoires issues d'évolutions législatives ou réglementaires s'imposera au délégataire.

Au titre des prestations complémentaires :

À sa charge et à ses risques et périls, le délégataire pourra développer des activités complémentaires aux missions obligatoires confiées dans le cadre du contrat de délégation de service public et dans le respect de la réglementation sanitaire.

Il s'agit notamment de :

- La mise en quartier et l'expédition des carcasses, quartiers et abats ;
- Les services nécessaires à la mise en vente, pour son propre compte, ou pour celui des usagers ou de leurs groupements, des produits d'abattage non individualisés ou non récupérés, ni par les producteurs, ni par les usagers ;
- La conservation des carcasses et demi-carcasses ;
- La coupe, la découpe, le désossement, le conditionnement et l'emballage des viandes et abats ;
- La collecte et le traitement du sang à usage alimentaire ; et notamment la collecte du sang de porc à usage alimentaire avec séparation du sang bio et du sang conventionnel ;
- Boyauderie-triperie ;
- Le chargement des véhicules ;
- Le transport, sous couvert d'agrément, permettant de livrer légalement de la marchandise dont ils ne sont pas propriétaires ;
- La valorisation de pièces anatomiques pour des écoles, universités ou associations de chirurgiens.

Il sera proposé de conclure une convention de délégation de service public pour une durée de 5 ans.

La durée de la convention pourra varier en considération de la nature et de l'étendue des travaux qui nécessiteront la fermeture momentanée partielle ou totale.

Afin d'améliorer l'efficacité de la gestion du service d'abattage à l'échelle communautaire, la durée du contrat pourra être harmonisée avec celle du contrat portant sur la gestion de l'abattoir de Saint-Gaudens.

La convention de délégation de service public prendra effet au plus tard le 11 octobre 2024.

L'assiette de la délégation de service public comprendra les terrains, les immeubles, équipements, installations et outillages compris ou non dans l'enceinte de l'abattoir se décomposant comme suit :

- Installations destinées à l'exécution des opérations d'abattage et de mise en valeur des carcasses ;
- Installations nécessaires au bon exercice du contrôle sanitaire ;
- Installations permettant de respecter les dispositions relatives aux installations classées ;
- Autres installations et équipements annexes précisées dans la convention de délégation de service public.

L'ensemble des biens du service, propriété de la Communauté de communes, Autorité délégante, sera mis à disposition du délégataire pour les besoins de l'exécution de la convention de délégation de service public, sur les modalités définies également à cette convention.

Compte tenu d'une convention de délégation de service public de type affermage, l'Autorité délégante (la Communauté de communes) supporte le risque industriel lié aux investissements inhérents aux ouvrages publics pour répondre aux normes et techniques en vigueur et nécessaires à la bonne réalisation des opérations confiées à l'exploitant. La Communauté de communes aura à sa charge les obligations de gros entretien des locaux, installations, équipements et agencements, suivant les modalités précisées au contrat de délégation de service public.

Le délégataire aura en charge les travaux de nettoyage et d'entretien courant suivant les modalités précisées au contrat de délégation de service public.

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls. Le délégataire se rémunérera substantiellement par la perception de recettes auprès des usagers. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service.

Dans les conditions fixées dans la convention de délégation de service public, la rémunération du délégataire comprendra :

- Le produit des prestations obligatoires qui constitue la part de redevance d'usage lui revenant (art. L. 2333-1 du CGCT et art. L.654-9 du code rural et de la pêche maritime) ;
- Le produit des prestations complémentaires ;
- Les recettes issues des ventes de produits et sous-produits ;
- Les redevances spécifiques ;

Dans les conditions fixées dans la convention de délégation de service public, l'Autorité délégante percevra :

- Sa fraction de la redevance d'usage prévue à l'article L 2333-1 du CGCT, affectée à la couverture des dépenses qui restent à sa charge ;
- Le cas échéant, partie des redevances spécifiques ;
- Une redevance, du délégataire, en contrepartie de la mise à disposition des biens du service dans les conditions fixées dans la convention de délégation de service public.

Conformément à l'article L.3114-6 du Code la commande publique, les conditions tarifaires, à savoir les tarifs et paramètres ou indices d'évolution de ses tarifs, seront déterminées dans la convention de délégation de service public. Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411 – 4 ;

Vu les articles L.3000-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les articles R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le rapport établi en application de l'article L. 1411-4 du CGCT (annexé à la présente délibération) ;

Vu l'exposé et la note explicative de synthèse ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE DÉCIDER** pour l'exploitation de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse du principe de la délégation de service public relative à la gestion du service public d'abattage à compter du 11 octobre 2024 en confiant la promotion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien courant de l'abattoir, à un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public (de type affermage) au sens des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les caractéristiques fixées dans le rapport sur le principe, annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou tout représentant ayant reçu délégation, à engager toute procédure et à prendre toute mesure, acte ou décision pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

POUR : 101

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

20- Délibération n° 2023-212 – Rapporteur Alain FRECHOU

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AREC
MODIFICATION DES STATUTS, DE L'OBJET SOCIAL LA SOCIÉTÉ A MISSIONS**

Monsieur le Vice-Président Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29 ;

Vu le Code de Commerce et notamment son article L210-10 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2014 du conseil communautaire, relative à l'adhésion initiale de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges à la SPL AREC ;

Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont décidé de modifier les statuts de la société pour que celle-ci puisse faire état publiquement de sa qualité de société à mission ;

Considérant que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont en outre décidé de modifier les statuts de la société pour y intégrer les dernières évolutions légales et règlementaires ;

Considérant que la répartition du capital entre ses membres demeure inchangée ;

Considérant que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de modification des Statuts de la SPL AREC annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, en sa qualité de représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE CHARGER** Madame La Présidente de faire procéder à l'affichage de la présente délibération au siège de la Communauté, à sa transmission au contrôle de légalité.

POUR : 101

CONTRE : //

ABSTENTION : //

ADOPTÉ

INFORMATION

21- Rendu-compte de la Présidente sur les décisions et délibérations prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

**RENDU COMPTE DE LA PRÉSIDENTE SUR LES DÉCISIONS
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

DE2023-21	20/07/2023	Délégation DPU à la commune de CLARAC	Zones U et AU du PLU
DE2023-22	31/07/2023	Remboursement de frais médicaux aux agents – CHAUFFOUR Yannick	36 € (Visite permis conduire)
DE2023-23	07/08/2023	Remboursement de frais médicaux aux agents – ROSALES Robert	36 € (Visite permis conduire)
DE2023-24	07/08/2023	Remboursement de frais médicaux aux agents – SOLLE Jean-Bertrand	36 € (Visite permis conduire)

DE2023-25	07/08/2023	Remboursement de frais médicaux aux agents – LE BOUHELLEC Rudolph	36 € (Visite permis conduire)
DE2023-26	07/08/2023	Remboursement de frais médicaux aux agents – ROZES Christian	36 € (Visite permis conduire)
DE2023-27	09/08/2023	Règlement intérieur Transport à la Demande	Saison 2024
DE2023-28	28/08/2023	Remboursement de frais aux agents – BARRAU Sandrine	13 € (avance frais médicaux)
DE2023-29	05/09/2023	Remboursement frais hébergement aux agents	910 € Foire agricole Salamanque
DE2023-30	13/09/2023	Remboursement frais de repas aux élus	196 € Foire agricole Salamanque
DE2023-31	25/09/2023	Remboursement frais aux agents- Mathias PERRIER-CORNET	98.40 € Frais de retrait du dossier de demande de certification RGE (audit énergétique)
DE2023-32	09/10/2023	Remboursement frais aux agents Stéphane SEILHAN	115.60 € Avance repas conférence infra PLUi

RENDU COMPTE DE LA PRÉSIDENTE SUR LES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° ACTE	DATE	OBJET	MONTANTS
2023-183	02/10/2023	Dégâts d'orages de mai à juin 2023 Demande subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne	<u>Montant sollicité :</u> Secteur coteaux : 121 829.35 € Secteur plaine : 140 949.39 €
2023-184		Associations Subvention 2023	OGEC Ste Germaine : 822.80 € Atouts Loisirs Comminges : 9 526 € La Chapelle St-Jacques : 2 500 €
2023-185		Dettes effacées en créances éteintes Budget principal 2023	<u>Exercice 2021 : 2 titres</u> Montant : 37.50 €
2023-186		Dettes effacées en créances éteintes Budget principal 2023	<u>Exercice 2016 et 2018 : 4 titres</u> Montant : 170.74 €
2023-187		Dettes effacées en créances éteintes Budget principal 2023	<u>Exercice 2017 et 2018 : 4 titres</u> Montant : 203.05 €
2023-188		Rénovation de l'éclairage public – Tranche 1 ZAC des Landes Demande subvention fonds vert	<u>Financements :</u> ÉTAT fonds vert : 58 055.22 € (80 %) CC : 14 513.81 € (20 %)

2023-189		Acquisition et rénovation d'un bâtiment en copropriété sis 72 rue de la République à Saint-Gaudens Relocalisation Centre Social AZIMUT Demande de subventions	Financements : CAF31 animation vie sociale : 255 000 € (44.75%) État fonds vert : 82 680 € (14.45%) CD31 contrat territoire 2023 : 120 000 € (20.98%) CC : 114 420.00 (20 %)
2023-190		Aménagements et équipements de l'abattoir de Saint-Gaudens – Programmation 2023 (annule et remplace délibération n° 2023-29 du 16 mars 2023)	Financements : Etat France Agrimer bâtiments, équipements et process : 742 241.60 € (10.39 %) Etat DETR : 218 139 € (3.05%) Région Occitanie : 837 171.89 € (11.72%) Département Haute-Garonne : 900 000 € (12.60%) Agence de l'eau : 159 838.59 € (2.24%) CC : 4 286 086.62 € (60 %)
2023-191		Sauvegarde et rénovation de l'Hôtel de Lassus à Montréjeau Demande de subventions (annule et remplace délibération n° 2023-04 du 16 février 2023)	Financements : 3 tranches (2023-2025) DETR-DRAC-CD31-Région= 2 096 931.37 € (76.35%) Communauté = 649 435.56 € (23.65 %)
2023-192		Étude faisabilité de la mutualisation de la fonction archives, préprogramme portant sur la réalisation d'un bâtiment d'archives, définition des solutions techniques à l'archivage électronique Demande de subventions	Financements : DRAC Occitanie : 10 000 € (46.42 %) CC : 11 540 € (53.58 €)

- **Mutualisation de la fonction archives avec les communes**

LA PRÉSIDENTE : « Un mail vous a été envoyé le 13/10 concernant la mutualisation des archives. C'est un sujet que j'ai abordé avec plusieurs d'entre vous. On avait pris un petit peu de retard pour lancer cette étude. Aujourd'hui, certaines communes ont répondu qu'elles n'étaient pas intéressées. Pour autant, ce que l'on vous demande, c'est de prendre le temps s'il vous plait de répondre au questionnaire, ce qui ne vous engage à rien. De même, si vous notez dans le questionnaire que ça vous intéresse, on ne vous met pas le couteau sous la gorge. C'est intéressant pour nous d'avoir les réponses pour envisager les étapes suivantes. Merci de répondre à ce questionnaire même si vous n'êtes pas intéressés. Compléter les informations concernant votre archivage actuel et en même temps, on vous demande l'autorisation de pouvoir récupérer les PV d'inspection des archives départementales. J'insiste mais je peux aussi essayer de répondre à vos questions s'il y en a pour ceux qui ont regardé le mail et le questionnaire. Véronique et Carole PAYS se tiennent à votre disposition si besoin. »

M de GAULEJAC : « Je me demandais à quoi ça servait pour une toute petite commune comme Salherm. Je comprends très bien l'utilité pour une commune moyenne voire importante. J'ai eu le cas hier soir d'un administré qui me demande pour ce matin des pièces à rechercher dans les archives. Je me dis qu'avec ce système, je ne sais pas comment j'aurai pu répondre à cet administré alors que là, je suis allé concrètement dans les archives et j'ai trouvé tout ce qu'il fallait. »

LA PRÉSIDENTE : « Chacun peut avoir des niveaux de besoin différents. Aujourd'hui, il y a des élus qui me disent : nous voudrions être accompagné pour bien archiver, d'autres ont des problèmes de stockage. Donc, à termes, on est intéressé pour avoir du stockage. De répondre au questionnaire, n'engage à rien. Aujourd'hui, le besoin, vous ne l'avez peut-être pas. Dans le futur, cela peut évoluer. C'est important d'avoir un état des lieux de ce que l'on a dans les communes et ce que cela peut représenter. Ensuite, il y a également une partie du questionnaire concernant l'archivage électronique. Sur ce sujet, nous sommes tous en retard. Il peut y avoir plusieurs niveaux d'accompagnement. »

QUESTIONS DIVERSES

D SOUPENE : « A l'approche de la Toussaint, j'ai appris que la convention Territoire Zéro Chômeur Longue Durée était défunte. Cela représente, surtout à Saint-Gaudens, un boulot phénoménal. Pourrais-tu en dire deux mots ? »

LA PRÉSIDENTE : « Suite à ma rencontre avec le Conseil Départemental fin juin, des doutes avaient été émis quant à la part du financement du Conseil Départemental sur ce projet. Le Conseil Départemental demandait de revoir le périmètre mais les demandes du Conseil Départemental étaient incompatibles avec ce que nous demande ceux qui contrôlent les candidatures, notamment par rapport à la notion d'exhaustivité et le nombre de demandeurs d'emplois. Entre temps, durant la période estivale, l'État prévoit également de réduire les budgets sur ces dispositifs-là. Ceux qui sont en place ne savent pas comment ils vont pouvoir financer 2024. La question légitime qui se pose est comment seront financés les dispositifs de 2024 qui pourraient être mis en place. La Communauté de Communes n'est pas en capacité financière de pouvoir pallier tout cela. Il y a eu d'autres rencontres avec le CD 31 mais entre temps d'autres conseil départementaux se sont aussi désengagés par rapport aux incertitudes sur ce que cela peut coûter à termes. Au départ, certains disaient que pour le conseil départemental c'était un vase communicant entre le RSA et cela. Dans les faits, ce n'est pas du tout cela. Réduire le nombre, ce n'est pas possible parce que c'est incompatible avec les critères. J'ai pris la décision de ne pas déposer la candidature. Un mail a été adressé aux 8 communes concernées pour vous tenir au courant. Je vais organiser un CLE en novembre ou décembre avec le sous-préfet. On va réunir également les demandeurs d'emploi qui étaient intéressés par le projet pour leur dire qu'il y a toujours un suivi de Pôle Emploi et du Centre Social. Ensuite, ce dispositif a eu le mérite de nous mettre tous autour de la table au niveau des structures qui travaillent dans ces domaines là et notamment l'insertion. Cela nous a permis aussi d'engager un travail sur la filière laine. On va continuer ce travail-là car on était accompagné par le commissaire aux massifs avec des fonds FNADT. Pourquoi ne pas réfléchir à la création d'une entreprise d'insertion mais là aussi, on vient d'apprendre que les crédits de l'État en Haute-Garonne sont supprimés. On va discuter de ce sujet-là avec le CD31 et on verra les suites à donner. Voilà les raisons de la fin de ce dispositif. Il a été créé en 2017-2018, avant le COVID. Depuis, il s'est passé beaucoup de choses. Le taux chômage sur le périmètre Commingeois élargi est de 6.6 %, plus bas que le national et plus bas que le département et la métropole. Je regrette sur le volet entreprise insertion mais on va continuer à réfléchir là-dessus. »

La présidente invite l'ensemble des conseillers communautaires à aller signer la DM avant de passer au moment de convivialité.

La séance est levée à 19 h 25.

**Le secrétaire de séance,
Alain FRECHOU**

**La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC**

Toutes les annexes des délibérations ou rapports de présentation sont consultables sur place, 4 rue de la République à Saint-Gaudens ou sur demande à contact@la5c.fr.

